



Prestations du Domaine accueil vacances (QJF) de la Commune de Lausanne

Conditions générales

Table des matières

Table des matières.....	1
1. Inscriptions.....	2
2. Conditions de participation.....	2
3. Prix.....	2
4. Conditions d'annulation.....	3
5. Paiement.....	3
6. Obligation du responsable légal ou de la responsable légale.....	4
7. Règles de conduite et de sécurité.....	4
8. Repas.....	5
9. Encadrement des enfants.....	5
10. Déplacements, transports.....	5
11. Assurances.....	5
12. Responsabilités.....	5
13. Droit à l'image.....	5



Le Domaine accueil vacances de la Commune de Lausanne (ci-après « Commune de Lausanne ») propose des accueils d'enfants sans hébergement (ci-après « centres aérés ») et avec hébergement (ci-après « camps de vacances ») pendant les vacances scolaires.

1. Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur www.lausanne.ch/jeunessevacances.

La Commune de Lausanne se réserve le droit de refuser une inscription.

2. Conditions de participation

Les prestations de la Commune de Lausanne s'adressent aux enfants dont au moins un responsable légal ou une responsable légale a pour domicile principal la Commune de Lausanne.

L'enfant doit impérativement avoir l'âge requis le premier jour de la prestation.

Le nombre de prestations par année et par enfant est limité comme suit :

- Hiver (Noël/Nouvel-An et Relâches de février) : une semaine de camp et une semaine de centres aérés
- Pâques : une semaine de camp et une semaine de centre aéré ou deux semaines de centres aérés
- Été : quatre semaines maximum par enfant.

3. Prix

Le prix d'une prestation comprend : les activités, l'encadrement, les transports depuis le lieu de rendez-vous et les déplacements durant la prestation, ainsi que :

- pendant les camps de vacances: le logement et la nourriture durant tout le séjour
- pendant les centres aérés: une collation et un repas par jour

Prix des prestations à la semaine

Le prix de la prestation est fixé selon le barème en vigueur ci-dessous et communiqué sur le site internet www.lausanne.ch/jeunessevacances ; il est déterminé en fonction du revenu familial brut.

Le responsable légal ou la responsable légale est tenu.e de fournir les documents nécessaires à la détermination du prix de la prestation.

Une réduction d'un tiers du prix est accordée au 2ème enfant inscrit et aux suivants (excepté la catégorie minimale) pour une même prestation aux mêmes dates.



Barème des prestations

Cat.	Revenu familial brut mensuel	Camps de vacances				Centres aérés d'été	
		Prix pour 4 jours	Prix pour 5 jours	Prix pour 6 jours	Prix pour 10 jours	Prix pour 4 jours	Prix pour 5 jours
A	jusqu'à 3'000.-	76.00	95.00	114.00	190.00	56.00	70.00
B	de 3'001.- à 4'000.-	100.00	125.00	150.00	250.00	68.00	85.00
C	de 4'001.- à 5'000.-	120.00	150.00	180.00	300.00	80.00	100.00
D	de 5'001.- à 6'000.-	148.00	185.00	222.00	370.00	92.00	115.00
E	de 6'001.- à 7'000.-	168.00	210.00	252.00	420.00	112.00	140.00
F	de 7'001.- à 8'000.-	188.00	235.00	282.00	470.00	124.00	155.00
G	de 8'001.- à 9'000.-	200.00	250.00	300.00	500.00	136.00	170.00
H	dès 9'001.-	212.00	265.00	318.00	530.00	152.00	190.00

4. Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le responsable légal ou la responsable légale

- Annulation sans frais dans les 14 jours qui suivent l'inscription (jours de calendrier, week-ends compris).
- Dès le 15ème jour après l'inscription, les désistements sont facturés comme suit :
 - ° CHF 30.- par prestation annulée.
 - ° Dès le début de la prestation, le prix fixé mais au maximum CHF 100.- est facturé pour toute absence excusée. Pour toute absence non-excusee, le prix déterminé est facturé.
- En cas d'accident ou de maladie sur présentation d'un certificat médical transmis à la Commune de Lausanne avant la fin de la prestation, les jours d'absence justifiés ne sont pas facturés.

En cas d'annulation par la Commune de Lausanne

Aucun dédommagement n'est dû.

La Commune de Lausanne n'est pas tenue proposer une solution alternative.

5. Paiement

Une facture est envoyée à la fin de la prestation pour paiement selon les modalités convenues.

Aucune modification de barème ne sera acceptée après la prestation.



6. Obligation du responsable légal ou de la responsable légale

Afin d'être en mesure d'accueillir chaque enfant de manière optimale, le responsable légal ou la responsable légale s'engage à communiquer à la Commune de Lausanne, lors de l'inscription, toutes les informations nécessaires à une prise en charge adéquate de l'enfant mais au plus tard 15 jours avant le début de la prestation, notamment :

- Besoins particuliers au niveau du comportement
- Besoins particuliers au niveau physique
- Régime alimentaire médical (aliment qui, consommé, met la vie de l'enfant en danger) : un certificat médical indiquant les restrictions alimentaires doit être dûment fourni dans le délai imparti
- Allergies ou intolérances alimentaires
- En cas de médication à prendre pendant la prestation, le responsable légal ou la responsable légale doit fournir le médicament dans sa boîte d'origine avec l'étiquette de la pharmacie collée dessus et/ou l'ordonnance médicale : tous deux doivent comporter le nom et le prénom de l'enfant, la date et la posologie à respecter.
- Restriction du droit de visite d'un parent à respecter pendant la prestation : la décision légale faisant foi doit être dûment fournie dans le délai imparti.

Lors d'une maladie ou d'un accident entraînant une incapacité à faire les activités prévues d'une prestation, l'enfant doit rester à la maison. Si la maladie se déclare pendant le camp de vacances ou le centre aéré, l'enfant rentre à la maison, ceci afin d'assurer son bien-être, la sécurité des autres participantes et participants ainsi que celle de l'équipe d'encadrement. Les conditions d'annulation du point 4 des présentes conditions générales s'appliquent.

Le responsable légal ou la responsable légale s'engage à être joignable pendant toute la durée de la prestation et venir rechercher l'enfant sur le lieu de la prestation si l'équipe d'encadrement en fait la demande dûment motivée.

7. Règles de conduite et de sécurité

Les consignes et règles usuelles de sécurité, de prudence et de respect doivent être scrupuleusement respectées pendant toute la durée de la prestation.

Les objets susceptibles de porter atteinte à la sécurité physique des personnes présentes lors de la prestation ne sont pas autorisés (ex : couteaux, objets dangereux) et seront immédiatement confisqués par l'équipe d'encadrement.

En cas de non-respect des règles usuelles mentionnées ci-dessus et/ou de celles fixées par l'équipe d'encadrement et expliquées aux enfants au début de chaque prestation, la Commune de Lausanne se réserve le droit de renvoyer un enfant.

En cas de renvoi d'un enfant ou de retour volontaire, le responsable légal ou la responsable légale doit venir rechercher l'enfant sur le lieu de la prestation. Tous les frais inhérents au retour sont à la charge du responsable légal ou de la responsable légale. L'entier de la prestation est facturé.

En cas d'urgence, de maladie ou d'accident pendant la prestation, le responsable légal ou la responsable légale autorise l'équipe d'encadrement à prendre les mesures nécessaires garantissant la sécurité physique et affective de l'enfant (appel à la Centrale téléphonique des médecins de garde ou au 144, par exemple).



8. Repas

Pour chaque prestation, les modalités de repas sont indiquées. Le responsable légal ou la responsable légale indique les éventuelles spécificités alimentaires dans le profil de l'enfant. En centres aérés, si le repas de midi est fourni par la Commune de Lausanne et que l'enfant a des besoins alimentaires spécifiques pour des raisons médicales, le responsable légal ou la responsable légale fournit les repas adéquats, sans déduction de prix.

9. Encadrement des enfants

Les enfants sont pris en charge par une équipe d'encadrement pendant les horaires annoncés pour chaque prestation.

10. Déplacements, transports

Arrivée et départ : le responsable légal ou la responsable légale accompagne à sa charge leur enfant au point de rencontre communiqué par la Commune de Lausanne pour chaque prestation.

Durant la durée de la prestation les enfants peuvent être amenés à se déplacer à pied et/ou en transports publics. Les frais des déplacements sont inclus dans le prix de la prestation.

11. Assurances

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré en cas de maladie et d'accident.

Le responsable légal ou la responsable légale doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile.

Les frais consécutifs aux soins médicaux donnés durant une prestation par un médecin ou dans un cadre hospitalier sont exclusivement à la charge du responsable légal ou de la responsable légale.

12. Responsabilités

La Commune de Lausanne décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégâts sur les effets personnels des personnes présentes lors de la prestation.

Elle décline également toute responsabilité pour les dégâts commis par un enfant, volontairement ou involontairement, sur des objets ou des tiers.

13. Droit à l'image

Il se peut que, dans le cadre d'une prestation, les enfants soient photographiés ou filmés par l'équipe d'encadrement ou une personne dûment mandatée par la Commune de Lausanne. Ces images seront réservées à un usage strictement interne (par exemple livre d'or, archives, partage avec les autres participants et participantes, présentation interne). Le responsable légal ou la responsable légale ne souhaitant pas que leur enfant apparaisse sur des photos ou des films à usage interne doivent le faire savoir à la Commune de Lausanne par écrit au plus tard 15 jours avant le début de la prestation.

Aucune photo ou image filmée avec des enfants reconnaissables ne sera utilisée pour les sites internet et les réseaux sociaux de la Commune de Lausanne.